



Commission économique pour l'Afrique
Comité de la coopération et de l'intégration régionales
Neuvième session
Addis-Abeba, 7-9 décembre 2015

Commerce intra-africain et Indice africain d'intégration régionale

Rapport intérimaire sur le commerce intra-africain

I. Contexte

1. Les objectifs d'intégration régionale font partie intégrante de la stratégie de transformation économique de l'Afrique depuis plus de trente ans, et dans certains cas, ils remontent à près d'un siècle. La première expérience d'intégration, l'Union douanière d'Afrique australe, débute en 1910. En 1949, un accord pour une Union douanière est conclu entre l'Afrique du Sud et ce qui est aujourd'hui le Zimbabwe. L'accord commercial entre le Ghana et la Haute-Volta (aujourd'hui le Burkina Faso) entre en vigueur en 1962, tout comme le Marché commun africain liant l'Algérie, l'Égypte, le Ghana, la Guinée, le Mali et le Maroc. En 1962, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad s'associent dans l'Union douanière équatoriale, prédécesseur de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale. La Communauté d'Afrique de l'Est, qui regroupe le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, a été inaugurée en 1967 et représente sans doute la plus ambitieuse des premières tentatives d'intégration en Afrique (CEA, 2004).

2. Au niveau continental, les efforts d'intégration post-indépendance remontent à mai 1963, date de la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La Charte de l'OUA et l'Acte constitutif de l'Union africaine définissent les idéaux fondateurs de l'unité africaine (OUA, 1963; UA, 2000). Le Plan d'action de Lagos et le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (OUA 1980 et 1991) exposent les mécanismes économiques, politiques et institutionnels permettant d'atteindre cet objectif. Les traités instituant les groupements régionaux économiques comportent bien des dimensions panafricaines, mais ils restent toutefois le reflet de la grande diversité géographique et économique du continent. Les communautés économiques régionales poursuivent le programme d'intégration par le libre-échange et la mise en place d'unions douanières et de marchés communs.

3. Les dirigeants africains sont plus que jamais conscients de la nécessité d'accélérer d'urgence l'intégration de l'Afrique, surtout compte tenu des difficultés du régionalisme dans un contexte de mondialisation. Cette urgence transparaît dans les différents programmes de développement adoptés à ce jour

par les pays africains, à savoir: le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le cadre général de développement pour la région, adopté en 2001; le Cadre, la Feuille de route et l'Architecture pour la mise en place rapide de la zone continentale de libre-échange et le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, adoptés en 2012; et l'Agenda 2063.

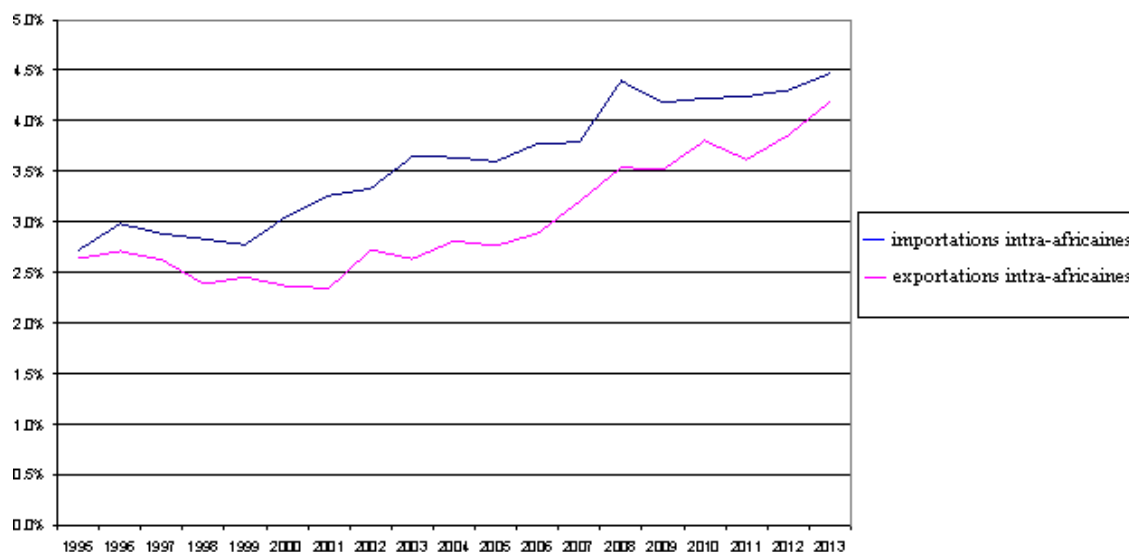
4. Les avantages de l'intégration régionale sont les gains tirés de nouveaux débouchés commerciaux, de marchés plus vastes et d'une concurrence accrue. Tous les accords formels d'intégration régionale réduisent les barrières (telles que les droits de douane) qui entravent le commerce entre les pays membres. Selon la théorie économique, le libre-échange favorise l'amélioration des conditions de vie en permettant aux citoyens de se procurer des biens et services au meilleur prix, ce qui aboutit à la réallocation des ressources en fonction des avantages comparatifs. L'intégration régionale améliore les orientations de politiques dans de nombreux domaines du développement. Le regroupement des économies et des marchés qu'elle permet offre un espace économique et commercial suffisamment vaste pour dégager des économies d'échelle.

5. À terme, tous ces efforts devraient aboutir à la création de la Communauté économique africaine, dans laquelle les politiques budgétaires, sociales et sectorielles seront uniformes à l'échelle du continent. Grâce à un tel marché économique, l'Afrique pourra renforcer son indépendance et son autonomie économiques vis-à-vis du reste du monde. Un des objectifs principaux de cette démarche est d'accroître le commerce intra-africain en éliminant les barrières commerciales et en promouvant des relations commerciales mutuellement bénéfiques grâce à la libéralisation du commerce. Le commerce permet aux pays de se spécialiser, d'augmenter l'emploi et d'accroître leurs revenus. Il est communément admis que le commerce est un moteur essentiel de la croissance et du développement économiques dans le cadre actuel de l'économie mondialisée. Les pays et régions du monde qui ont été en mesure d'améliorer de manière soutenue les conditions de vie de leurs populations sont ceux qui ont de bons résultats commerciaux et se sont bien intégrés au système commercial mondial.

II. La part du commerce intra-africain dans le commerce total et le produit intérieur brut de l'Afrique

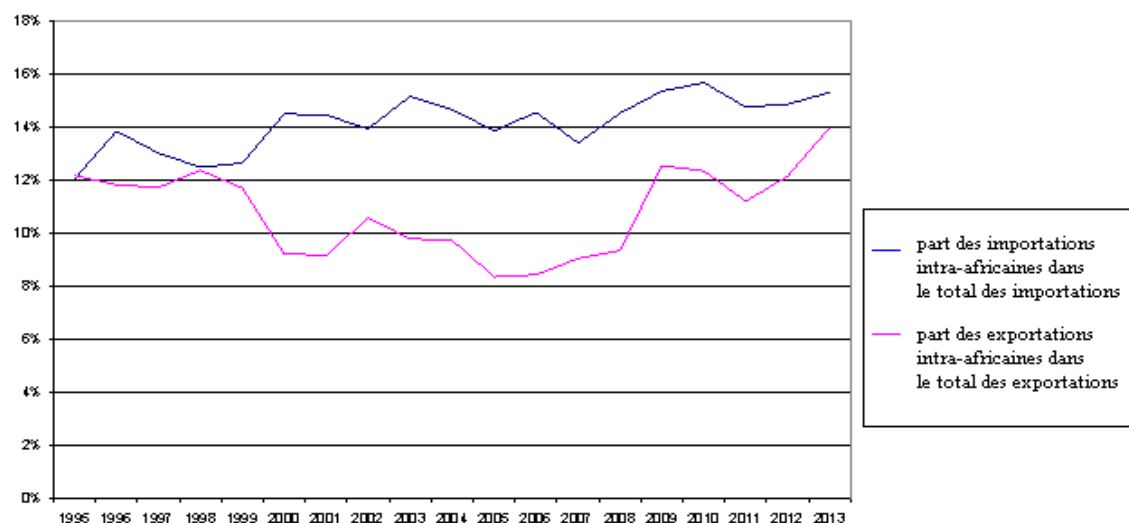
6. Les figures 1 et 2 présentent la situation générale des exportations et importations intra-africaines entre 1995 et 2013. En 2013, le commerce intra-africain, exprimé en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), s'élevait à 9 % (figure 1), un chiffre bas comparé à d'autres régions du monde. Le commerce entre pays africains représente actuellement environ 14 % du commerce total de l'Afrique, ce qui signifie que 86 % des échanges s'effectuent avec le reste du monde (figure 2). On peut aussi voir que le niveau moyen du commerce intra-africain, bien qu'ayant fluctué, est systématiquement resté aux alentours de 15 % du commerce total de l'Afrique au cours des dix dernières années.

Figure 1
Part du commerce intra-africain dans le PIB de l'Afrique



Source : CNUCED, 2015a.

Figure 2
Part du commerce intra-africain dans le commerce total de l'Afrique



Source : CNUCED, 2015a.

7. La part du commerce intra-africain dans le total du commerce de l'Afrique est plus faible que celle du commerce intra-régional dans d'autres régions du monde : 14 % des exportations totales relèvent du commerce intra-africain. Seule l'Asie occidentale présente une part plus faible du commerce intra-régional dans le total des exportations (9 %). À titre de comparaison, la part du commerce intra-régional dans le total en Amérique du Sud et centrale, en Amérique du Nord, dans l'Union européenne à 28 et en Asie est de 17 %, 49 %, 61 % et 62 %, respectivement.

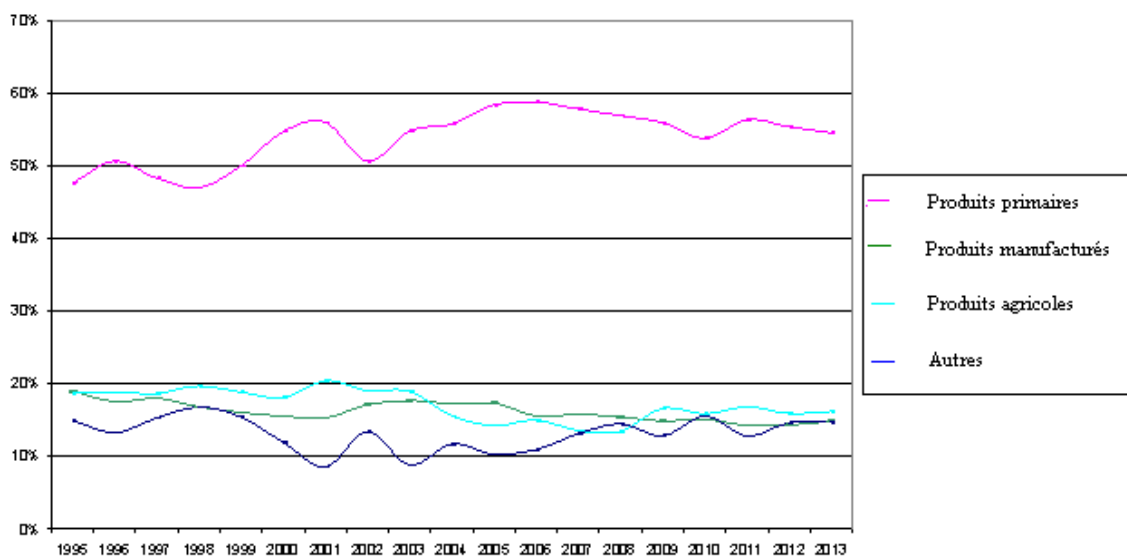
8. Les communautés économiques régionales africaines affichent aussi une faible part de commerce intérieur à leur zone comparé à d'autres groupements régionaux : les 14 associations régionales les plus performantes en la matière dans le monde commercent à l'intérieur de leur association à hauteur de 42 %

en moyenne de leur commerce total avec le reste du monde, contre 10 % en moyenne pour les communautés économiques régionales africaines (CNUCED, 2015). L'Afrique continue de présenter des coûts des échanges parmi les plus élevés au monde ; ils ne sont supérieurs qu'en Europe de l'Est et en Asie centrale (où le pourcentage de pays sans littoral est plus grand). De plus, les barrières commerciales entre pays africains sont souvent plus importantes que celles existant entre les pays africains et le reste du monde.

A. Composition du commerce intra-africain

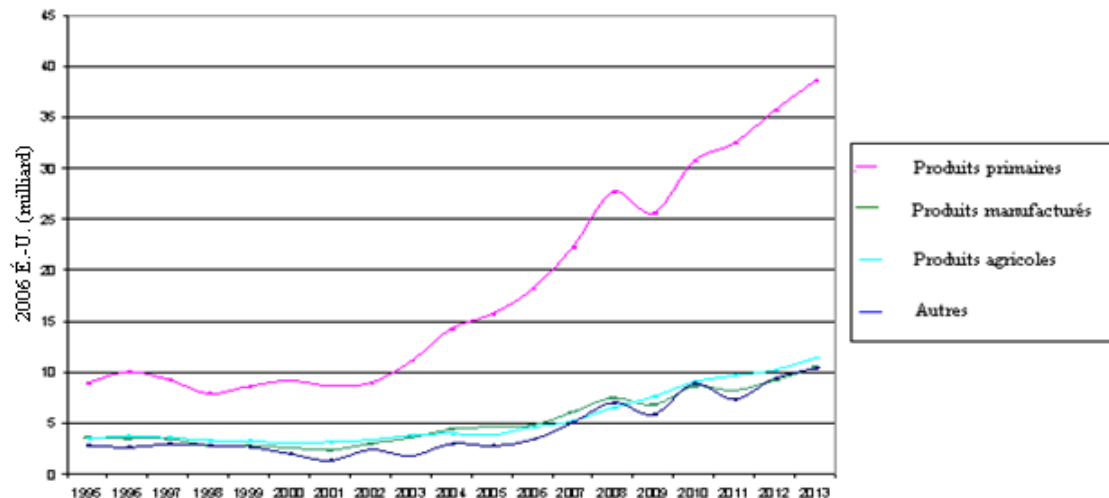
9. Les figures 3 et 4 montrent la composition du commerce intra-africain, en pourcentages et en valeur absolue, jusqu'à 2013. Les produits primaires tendent à prédominer, ce qui est le reflet des faibles niveaux d'industrialisation, et donc, de transformation, sur le continent. La similitude des biens produits par les pays africains et le faible niveau de valeur ajoutée en Afrique expliquent également la prépondérance des produits de base dans le commerce en Afrique. Par conséquent, l'augmentation des exportations intra-africaines n'a de véritable intérêt que si elle s'accompagne d'une tentative de diversification des économies africaines et de création de valeur ajoutée, en vue d'une croissance durable et inclusive.

Figure 3
Exportations intra-africaines par groupe de produits



Source : CNUCED, 2015a.

Figure 4
Exportations intra-africaines par groupe de produits



Source : CNUCED, 2015a.

B. L'intégration des communautés économiques régionales

10. Le Traité d'Abuja a établi les objectifs suivants en matière d'intégration commerciale :

a) En 2007 au plus tard : stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires, des droits de douane et des taxes internes dans chaque communauté économique régionale ; mise au point d'un calendrier pour la levée de ces barrières ; harmonisation des droits de douane ; renforcement de l'intégration par secteur et coordination et harmonisation des activités des communautés économiques régionales ;

b) D'ici à 2017, création d'une zone de libre-échange et d'une union douanière dans chaque communauté économique régionale. De fait, plus récemment, l'Afrique a décidé de créer une zone continentale de libre-échange avant 2017¹.

11. Il reste beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs. Beaucoup de communautés économiques régionales n'ont pas encore créé leur zone de libre-échange. Actuellement, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont les seules communautés économiques régionales d'Afrique à avoir mis en place une union douanière et à l'avoir rendue opérationnelle (le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) a également lancé une union douanière), et seuls la CAE, la CEDEAO, le COMESA et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont des zones de libre-échange opérationnelles (la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) dispose également d'une zone de libre-échange opérationnelle mais elle rencontre des difficultés de mise en œuvre).

III. L'Indice africain d'intégration régionale

12. La Banque africaine de développement (BAD), la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) travaillent ensemble à la production de l'Indice africain d'intégration régionale. Actuellement, le projet en est à la phase de collecte des données, une quantité

¹ Décision de l'Union africaine Assembly/AU/Dec.394 [XVIII].

substantielle de données ayant déjà été recueillie (28 indicateurs pour presque tous les pays). La méthode utilisée pour construire l'Indice a été élaborée en consultation avec les États membres africains (des consultations directes ont été tenues avec 18 États membres), les communautés économiques régionales et des experts renommés, spécialistes de la mesure de l'intégration régionale venus du continent et d'ailleurs.

13. La méthode a également été présentée à la huitième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine, à la septième Conférence des ministres africains de l'intégration et à la première session conjointe du Comité des directeurs généraux des bureaux nationaux de statistique et de la Commission africaine de statistique ; à chacune de ces réunions, des résolutions appuyant la méthode choisie ont été adoptées.

14. L'Indice couvre les dimensions de l'intégration suivantes : libéralisation des droits de douane, facilitation du commerce, libre circulation des personnes et marchés du travail, intégration financière, convergence des politiques macroéconomiques, intégration sociale et culturelle (dont les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes), capacité institutionnelle des communautés économiques régionales, chaînes de valeur régionales, harmonisation statistique et infrastructures régionales (dont les communications, le transport et l'énergie).

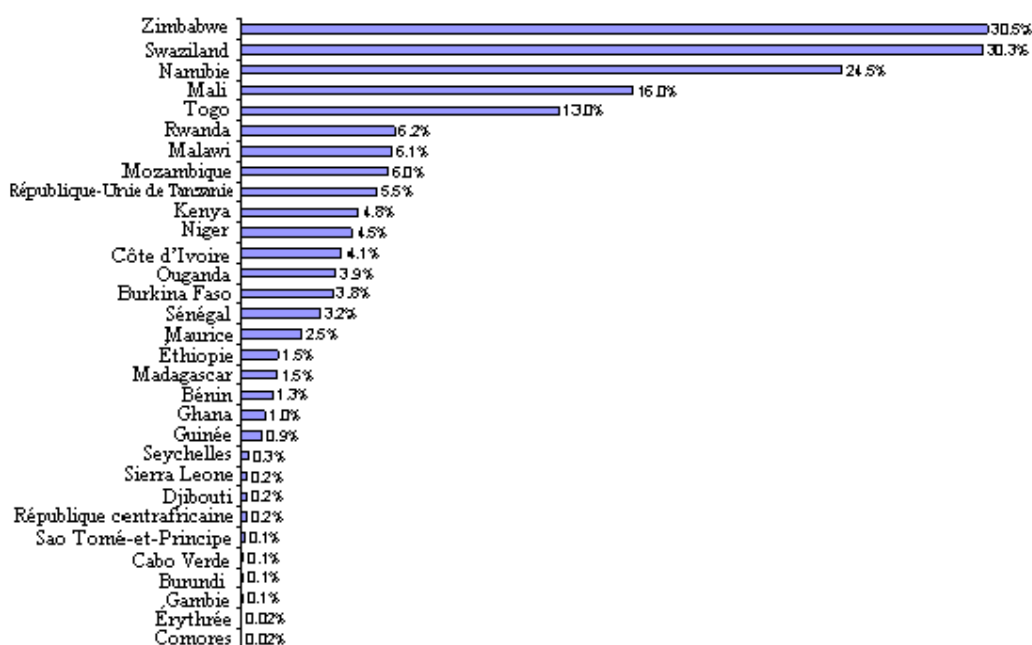
15. Le présent document met en avant quelques-uns des éléments qui ressortent des données collectées à ce jour, en les présentant par dimension.

A. Intégration commerciale

16. Les données concernant la part du commerce dans le PIB, à l'exclusion des réexportations, étaient disponibles pour 31 pays. Les données les plus récentes pour chaque pays sont présentées dans les figures 5 et 6.

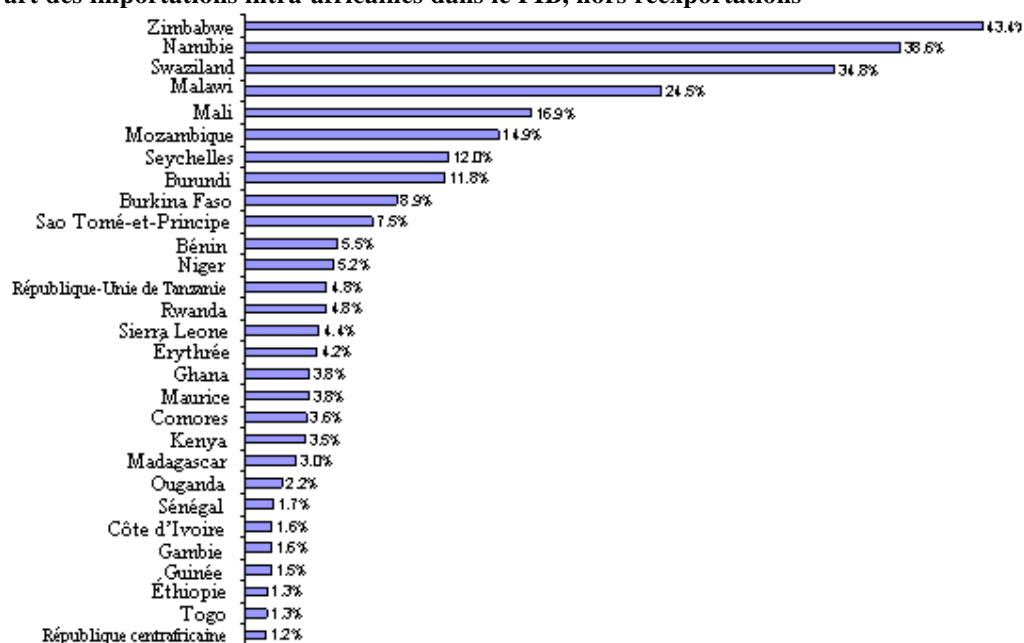
Figure 5

Part des exportations intra-africaines dans le PIB, hors réexportations



Source : Division de statistique de l'ONU, 2015a

Figure 6

Part des importations intra-africaines dans le PIB, hors réexportations

Source : Division de statistique de l'ONU, 2015a

17. Si l'on tient compte des réexportations, en 2013, c'est le Lesotho qui affichait le ratio commerce intra-africain/PIB le plus élevé (91 %), devant le Swaziland (81 %), la Namibie (57 %), le Zimbabwe (46 %), le Botswana (43 %) et la Zambie (41 %) (CNUCED, 2015a).

18. Concernant les droits de douane pratiqués sur les importations à l'intérieur des communautés économiques régionales², en 2014, la CAE n'imposait aucun droit de douane au commerce à l'intérieur de la communauté ; l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) appliquait un droit de douane moyen de 1,8 % au commerce entre les pays membres ; le chiffre correspondant était de 1,9 % pour la CEEAC et le COMESA, de 2,6 % pour l'Union du Maghreb arabe (UMA), de 3,8 % pour la SADC, de 5,6 % pour la CEDEAO, et de 7,4 % pour la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD).

19. En ce qui concerne les pays appliquant les droits de douane moyens les plus bas au commerce intérieur aux communautés économiques régionales, Maurice n'impose aucun droit sur les importations en provenance des pays appartenant à la SADC ou au COMESA. Aucun autre membre de la SADC vis-à-vis du reste de la Communauté n'en fait autant, et la Libye est le seul autre pays du COMESA à ne pas imposer de droit de douane aux importations en provenance des pays du Marché commun. La Libye n'impose aucun droit aux importations venant de l'UMA, mais les statistiques datent de 2006 et les bases de données publiques ne fournissent pas d'information plus récente (Centre du commerce international, 2015 ; Division de statistique de l'ONU, 2015).

² Afin de calculer les droits de douane, nous avons utilisé une pondération basée sur les importations bilatérales, et agrégé les droits de douane au niveau SH6 de la nomenclature du Système harmonisé. Lorsque des données manquaient pour certains États d'une communauté économique régionale donnée, les droits de douane moyens appliqués au sein de cette communauté ont été calculés comme étant la moyenne des droits appliqués par les pays pour lesquels les données étaient disponibles.

20. En termes de facilitation du commerce, les pays qui exigent le moins de documents pour autoriser l'importation de marchandises sont Djibouti, Maurice et les Seychelles (5 documents chacun). Le Maroc, Maurice et la Tunisie sont ceux qui exigent le moins de documents pour l'exportation (4 documents chacun). D'après l'indicateur de la Banque mondiale sur la facilité de commercer avec l'étranger, les pays les mieux classés, selon les données disponibles dans la dernière édition de Doing Business, sont le Maroc et Maurice (Banque mondiale, 2014). Le pays sans littoral ayant obtenu la meilleure note est le Swaziland. Les pays ayant réalisé le plus de progrès en valeur absolue sur la période la plus récente sont la Côte d'Ivoire, le Soudan et le Burundi.

B. Intégration financière (y compris facilitation des investissements)

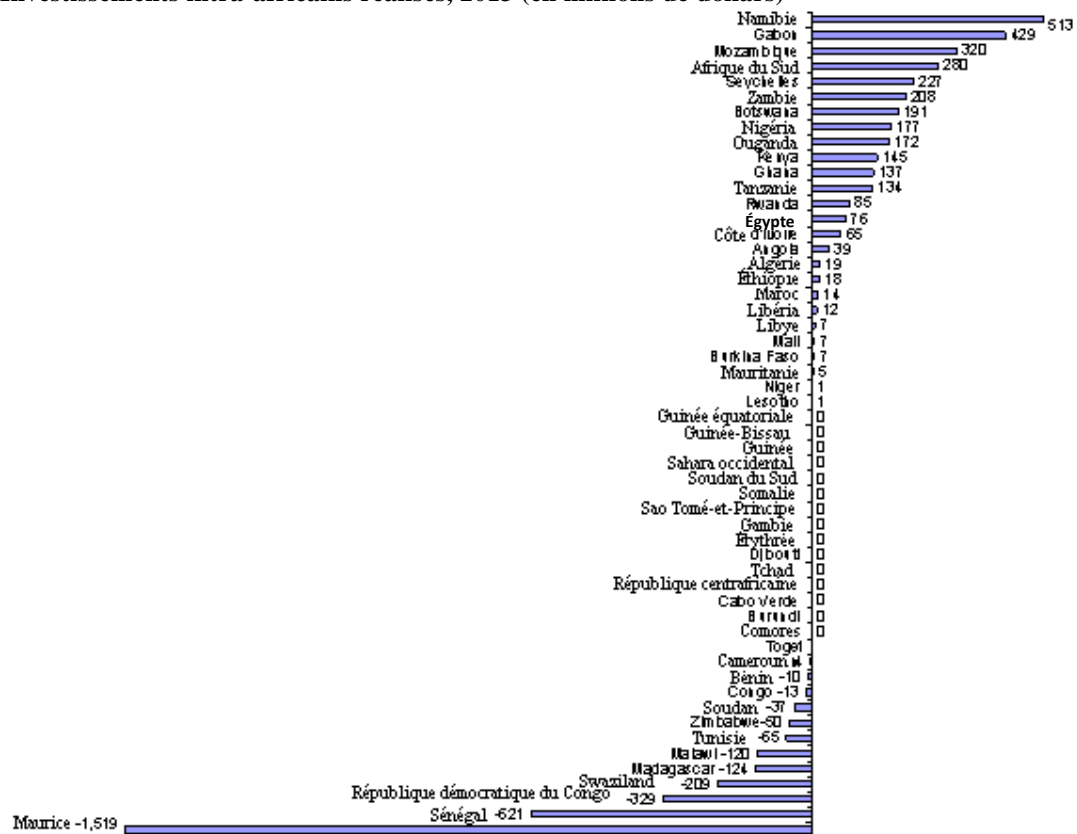
21. Le classement moyen des pays africains selon les indicateurs Doing Business de la Banque mondiale était de 140 en 2013 et 2014. Cependant, le continent a nettement progressé dans le classement depuis le lancement du projet en 2004 : en effet, le score moyen pour tous les indicateurs a presque doublé entre 2004 et 2014, par rapport au score général le plus bas enregistré pour l'Afrique sur la période. Les pays les mieux classés selon les dernières données sont, par ordre décroissant : Maurice (classé vingt-huitième au niveau mondial), l'Afrique du Sud (quarante-troisième), le Rwanda (quarante-sixième), la Tunisie (soixantième) et le Ghana (soixante-dixième). Les progrès les plus importants réalisés cette dernière année l'ont été par le Mozambique, le Bénin, le Togo, le Nigéria et la Côte d'Ivoire (Banque mondiale, 2015).

22. Une analyse par communauté économique régionale révèle que la SADC a été la plus performante en termes d'accroissement de l'investissement direct étranger (IDE) ces 20 dernières années, la valeur nette des investissements directs étrangers entrants en 2013 étant plus de 80 fois supérieure à celle enregistrée en 1995. Elle est suivie du COMESA (20 fois), de l'UMA (15 fois), de la CAE (12 fois), de la CEN-SAD (9 fois), de la CEDEAO (7 fois) et de la CEEAC (6 fois). Les données pour les flux d'IDE sortants n'étant pas disponibles pour l'IGAD, il n'a pas été possible de calculer le flux net d'IDE (CNUCED, 2014a).

23. Il semble y avoir peu de données disponibles sur l'investissement direct intra-africain. Néanmoins, sur la base des données collectées jusqu'à présent (tirées de l'Enquête coordonnée sur l'investissement direct du Fonds monétaire international, 2015), la figure 7 montre les investissements directs nets des pays africains en direction du reste de l'Afrique en 2013.

Figure 7

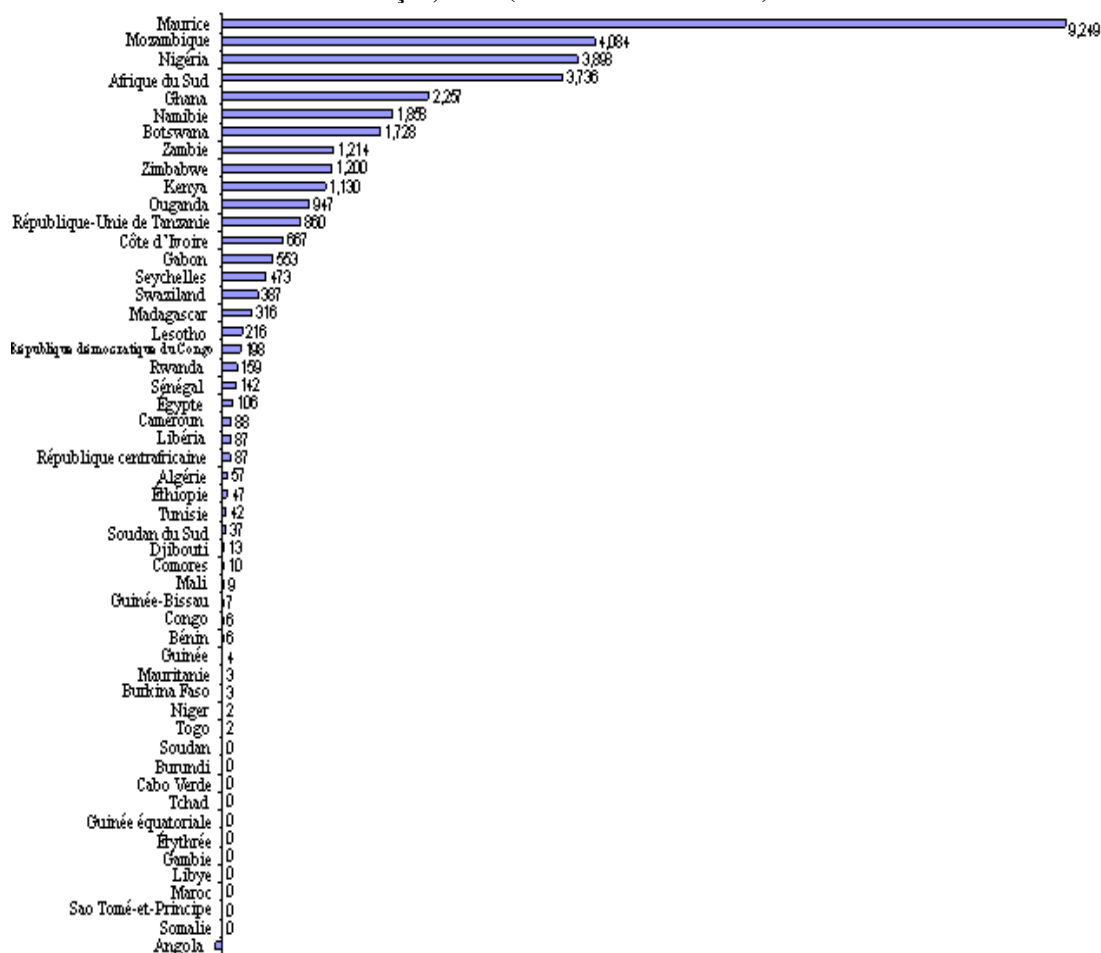
Investissements intra-africains réalisés, 2013 (en millions de dollars)



Source : FMI, 2015.

Figure 8

Investissements intra-africains reçus, 2013 (en millions de dollars)



Source : FMI, 2015.

C. Infrastructures

Transport

24. La qualité des infrastructures africaines de transport demeure à environ 80 % de la moyenne mondiale, selon l'indicateur du Forum économique mondial sur la qualité des infrastructures de transport. Entre 2010 et 2014, le score moyen des pays africains a augmenté d'environ 4 %. D'après les données les plus récentes, les pays les mieux classés d'Afrique sont l'Afrique du Sud (trente-quatrième sur 144), la Namibie (trente-cinquième), la Tunisie (quarantième), la Gambie (cinquante-cinquième) et l'Égypte (cinquante-sixième). Ce sont les seuls pays africains classés au dessus du 60e centile au niveau mondial (Forum économique mondial, 2014).

25. Le tableau suivant montre une série de mesures de facilitation de transport et les communautés économiques régionales qui les ont mises en œuvre.

Tableau 1
Mesures de facilitation adoptées au niveau des communautés économiques régionales

Mesures d'harmonisation	COMESA, CAE et SADC	CEEAC	CEDEAO
Limites de charge par essieu	oui		oui
Licence de transporteur			
Soumissions cautionnées régionales	Système de garantie des soumissions cautionnées harmonisé entre les trois communautés économiques régionales		Accords douaniers sur le transit routier inter-États (Protocole TRIE)

Source : *Towards an assessment of the dividends and economic benefits of successfully implementing trade facilitation measures at the level of African regional economic communities* (Valensisi, Lisinge et Karingi, document présenté au colloque Post-Bali Trade Facilitation Symposium for African Least Developed Countries, Mwanza, 14-16 mai 2014).

Communications et énergie

26. Les infrastructures électriques en Afrique progressent régulièrement ; la capacité de production par habitant a augmenté d'environ 2,5 % par an entre 2007 et 2011. La largeur de bande Internet internationale par utilisateur s'est accrue de 57 % par an en moyenne entre 1995 et 2013, et de 39 % entre 2012 et 2013 seulement. À environ 50 000 bits par seconde, le Kenya a la largeur de bande Internet internationale par utilisateur la plus élevée d'Afrique. D'après les données disponibles, les opérateurs de téléphonie mobile de Sao Tomé-et-Principe et de Sierra Leone sont ceux qui pratiquent le plus bas tarif moyen d'itinérance dans les autres pays africains (calculs réalisés par la CEA sur la base des références UIT, 2014 et Division de la population de l'ONU, 2014).

D. Libre circulation des personnes

27. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, le Rwanda est le seul pays du continent pour lequel tous les Africains peuvent obtenir un visa à l'arrivée ou entrer sans visa. Selon les dernières données disponibles, seuls 24 pays ont ratifié tous les protocoles sur la libre circulation des personnes existant au niveau des communautés économiques régionales dont ils font partie. Cela donne à penser que la ratification de ce type de protocoles conclus au niveau des communautés économiques régionales peut faire progresser la libre circulation des personnes.

E. Intégration productive (intégration dans les chaînes de valeur régionales)

28. L'Indice mesure l'intégration productive au moyen de, entre autres indicateurs, le commerce intra-africain de biens intermédiaires pour chaque pays. En effet, de la valeur peut être ajoutée aux biens intermédiaires dans le pays importateur, ce qui signifierait que ces biens font partie d'une chaîne de valeur régionale (à supposer qu'ils ont bien été produits dans le pays exportateur et non simplement réexportés).

29. Les plus gros exportateurs intra-africains de biens intermédiaires en valeur absolue étaient, en 2013, par ordre décroissant, l'Afrique du Sud, le Nigéria et la Côte d'Ivoire. Les pays ayant exporté le plus de biens intermédiaires vers le reste de l'Afrique relativement à leur PIB étaient, pour la même année, le Swaziland, la Côte d'Ivoire, la Zambie, la Namibie, le Niger, le Zimbabwe et le Togo. Les pays ayant importé le plus de biens intermédiaires du reste de l'Afrique étaient le Lesotho, le Swaziland, la Namibie, le Botswana, le Zimbabwe, la Zambie et la Côte d'Ivoire (CNUCED, 2014).

Prochaines étapes

30. La BAD, la CUA et la CEA poursuivent la collecte et l'analyse des données nécessaires au calcul de l'Indice et ont collecté toutes les données disponibles dans les bases de données internationales accessibles au public. Ces données couvrent 26 des 76 indicateurs de l'Indice. Pour recueillir les données manquantes, les trois institutions auront besoin de la coopération des États membres et des communautés économiques régionales.

31. En plus de la présentation des données déjà collectées à la huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, les trois institutions doivent présenter l'avancée des travaux au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en juillet 2015. Le lancement du rapport final concernant l'Indice est également prévu pendant l'été 2015.

IV. Initiative relative à l'intensification du commerce intra-africain et à la création d'une zone continentale de libre-échange

32. L'initiative relative à l'intensification du commerce intra-africain et à l'établissement d'une zone continentale de libre-échange³ répond directement à la Déclaration adoptée à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine [Assemblée/AU/Decl.1 (XVIII)], aux termes de laquelle il était expressément demandé à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la CEA, la Banque africaine de développement, et d'autres organismes compétents, de prendre les mesures appropriées (études, appui technique aux communautés économiques régionales, sensibilisation des États membres et des partenaires, etc.) pour la mise en œuvre effective de la Feuille de route relative à la mise en place de la zone continentale de libre-échange.

33. Pour faire avancer le processus de mise en œuvre, le Centre africain pour les politiques commerciales, la CUA et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont entrepris de sensibiliser les communautés économiques régionales et une série d'États membres au sujet de la zone continentale de libre-échange et de l'intensification du commerce intra-africain. Des réunions consultatives sont organisées, avec pour objectif de faire connaître le projet et de gagner l'adhésion de toutes les parties prenantes, ainsi que d'élaborer des plans d'action concrets et réalisables pour l'intensification du commerce intra-africain aux niveaux national, régional et continental.

34. Les réunions consultatives portent notamment sur la situation actuelle de la libéralisation du commerce dans les communautés économiques régionales et certains États membres, les obstacles au commerce intra-régional et interrégional, les secteurs à considérer en priorité dans les plans d'action pour l'intensification du commerce intra-africain qui doivent être élaborés, les principes qui orientent les négociations sur la zone continentale de libre-échange, les dispositifs institutionnels de ces négociations, les questions techniques relatives à la zone continentale de libre-échange et les points du vue du secteur privé sur la zone et l'intensification du commerce intra-africain.

35. À ce jour, des réunions consultatives ont été tenues avec la SADC, le COMESA, la CEEAC, l'UMA, la CAE, le Gabon, la République-Unie de Tanzanie, la Tunisie et le Nigéria. Des projets de plans d'action pour la création d'une zone de libre-échange continentale et l'intensification du commerce intra-

³ Acronyme anglais : CFTA-BIAT.

africain ont été élaborés pour le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et l'UMA. Les conclusions tirées des réunions avec le COMESA et la SADC mettent en avant la nécessité de conclure les négociations tripartites, mais tous deux appuient fermement le programme relatif à la création d'une zone de libre-échange continentale et l'intensification du commerce intra-africain. La CEEAC, le Gabon et la Tunisie sont en train de rédiger leur propre plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain. Pour la prochaine étape, il est prévu d'aider la CEDEAO, le Maroc, la Zambie et le Zimbabwe à élaborer leur plan d'action.

36. Les plans d'action pour la création d'une zone continentale de libre-échange et l'intensification du commerce intra-africain visent à servir d'instruments pratiques pour que le commerce progresse rapidement et qu'il puisse ainsi grandement contribuer à la croissance économique et au développement porteurs de transformation, à l'amélioration de l'intégration des marchés africains, et à l'amélioration et l'accroissement de la participation du continent aux échanges mondiaux. Les plans d'action visent à surmonter les obstacles qui entravent le commerce intra-régional et interrégional et à exploiter les possibilités qu'offre le commerce en termes de croissance économique et de développement accélérés et durables en fonction des sept thématiques du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain.

37. Il convient de rappeler que le processus de création d'une zone de libre-échange continentale intervient à un moment où, aux termes du Traité d'Abuja, chacune des communautés économiques régionales est censée mettre en place une zone de libre-échange et une union douanière. L'échéance de cette troisième étape de l'intégration linéaire est fixée à 2017. Les huit communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine ont été désignées comme étant les piliers de l'intégration économique du continent africain – la zone continentale de libre-échange et la Communauté économique africaine. Pour que la zone continentale de libre-échange soit créée à la date indicative de 2017, la zone de libre-échange tripartite et les autres zones de libre-échange au niveau des communautés économiques régionales devraient être mises en place au plus vite, si cela n'a pas encore été fait. Par leurs actes ou accords constitutifs, toutes les communautés économiques régionales souscrivent à la création d'une zone de libre-échange entre leurs États membres, mais les progrès réalisés dans l'intégration régionale des marchés et le degré de préparation des communautés en vue de la zone continentale de libre-échange varient.

38. Conformément aux actes constitutifs mentionnés ci-dessus, les communautés économiques régionales et les États membres adhèrent à l'action visant à intensifier le commerce intra-africain. L'intensification du commerce est l'objectif à long terme qu'ont fixé les chefs d'État du continent afin d'accroître le commerce entre les États membres africains, d'accroître les revenus, d'ajouter de la valeur aux biens et d'élever le niveau de vie des populations africaines. C'est aussi un moyen de protéger les économies africaines des crises économiques mondiales. Dans l'ensemble, les États membres et les communautés économiques régionales manifestent un soutien énergique au programme d'intensification du commerce intra-africain et de création d'une zone continentale de libre-échange.

Références

Banque mondiale (2014), www.doingbusiness.org (consultée le 31 octobre 2014).

Centre du commerce international (CCI) (2015), base de données Market Access Map du Centre du commerce international, disponible à l'adresse suivante: macmap.org (consultée à plusieurs reprises entre mars et juin 2015).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2014), base de données UNCTADStat (consultée le 4 novembre 2014 pour les exportations et le 5 novembre 2015 pour les importations).

_____ (2014a), base de données UNCTADStat (consultée le 5 décembre 2014).

_____ (2015), base de données UNCTADStat (consultée le 2 juillet 2015).

_____ (2015a), base de données UNCTADStat (consultée le 23 avril 2015).

Commission économique pour l'Afrique (2004), État de l'intégration régionale en Afrique I, Addis-Abeba.

Division de la population de l'ONU (2014), World Population Prospects – The 2012 Revision (consultée à partir du site data.un.org, le 29 décembre 2014).

Division de statistique de l'ONU (2015), base de données Commodity Trade Statistics (consultée à plusieurs reprises entre mars et juin 2015).

Fonds monétaire international (2015), base de données de l'Enquête coordonnée sur l'investissement direct (consultée le 27 mars 2015).

Forum économique mondial (2015), Global Competitiveness Report 2015, Genève.

Organisation de l'Unité africaine (1963), Charte de l'Organisation de l'Unité africaine, Addis-Abeba.

_____ (1980), Plan d'action de Lagos, Addis-Abeba.

_____ (1991), Traité instituant la Communauté économique africaine, Addis-Abeba.

Union africaine (2000), Acte constitutif de l'Union africaine, Addis-Abeba.

Union internationale des télécommunications (UIT) (2014), base de données de l'UIT (consultée le 12 novembre 2014).

Valensisi, Lisinge et Karingi (2014), Towards an Assessment of the Dividends and Economic Benefits of successfully Implementing Trade Facilitation Measures at the Level of African RECs. Document présenté au Symposium pour les PMA africains sur la facilitation du commerce, 14-16 mai 2014, Mwanza (République-Unie de Tanzanie).